

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-08

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt six et le 28 mars à 17 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Esteban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. DARRIGRAND Jean-Baptiste par M. FAITFEU Frédéric.

Mme PERTUISET Sophie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation montant indemnités de fonction des élus

Modification de la délibération 2026-08 du 1^{er} avril 2026 à la suite d'une erreur technique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'attribution et au montant des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Saint-Geniès Bellevue compte 2495 habitants.

Monsieur le maire **INFORME** le conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il **PRECISE** que les indemnités maximales sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour les maires : 55,70%
- Pour les adjoints : 21,38%
- Pour les conseillers municipaux : 6,00% cette indemnité étant comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 27,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 50% du montant maximum permis par la loi ;

DIT que :

- Les indemnités seront versées à compter de la validation de la présente délibération par le contrôle de légalité.
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Suffrages exprimés	19
Pour	19 dont 1 procuration,
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

